

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 19 janvier, a arrêté un projet de délibération du Congrès ; adopté cinq délibérations du gouvernement ; adopté 32 arrêtés et examiné 33 dossiers d'étrangers. Il a également émis un avis sur un projet de décret.

Projets de délibération du Congrès

Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération approuvant la signature d'un avenant au contrat simple entre la Nouvelle-Calédonie et l'école privée internationale James-Cook et habilitant le président du gouvernement à le signer. Le contrat initial avait été conclu le 9 avril 2019, pour une durée de trois ans. L'avenant fixe les obligations des parties pour une nouvelle période de trois ans pour trois classes élémentaires sous contrat : la Nouvelle-Calédonie maintient la prise en charge de la rémunération de trois enseignants, en contrepartie, ces classes accueilleront au minimum sept élèves boursiers et afficheront des redevances de scolarité réduites. Le nombre d'enseignants pris en charge et le nombre d'élèves boursiers pourront être révisés en amont de chaque rentrée scolaire.

Délibérations du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour cinq affaires).

Arrêtés du gouvernement

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé l'agrément de l'association « comité territorial des secouristes français – Croix Blanche de Nouvelle-Calédonie » pour une durée de deux ans, concernant les formations initiales et continues aux premiers secours et la délivrance de diplômes officiels de secourisme suivants :
- Gestes qui sauvent ;
 - Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
 - Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
 - Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
 - Pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F) ;
 - pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) ;
 - Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS).

Au visa de Yannick Slamet, Yoann Lecourieux et de Gilbert Tyuienon, membres du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé le reversement aux communes du produit de la redevance communale d'immatriculation pour l'année 2020, soit 224 503 200 francs. La dépense est imputable au budget annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie, exercice 2021.

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé les comptes financiers 2020 de la chambre de commerce et d'industrie de la Nouvelle-Calédonie (Nouméa et agences – incluant les aérodromes domestiques de Magenta, Lifou et de l'Île des Pins ; aéroport international de La Tontouta et consolidé). Ces comptes financiers avaient été adoptés lors de l'assemblée consulaire du 30 juin 2021.
- Le compte financier de la chambre de commerce et d'industrie « Nouméa et agences » est arrêté en recettes à la somme de 1 910 848 657 francs et en dépenses à la somme de 1 921 563 427 francs faisant apparaître un résultat de l'exercice 2020 déficitaire de 10,7 millions de francs. Le résultat budgétaire s'élève à moins 19 244 270 francs.
Le fonds de roulement s'établit au 31 décembre 2020 à la somme de 821 821 450 francs.
 - Le compte financier de « La Tontouta » est arrêté en recettes à la somme de 2 003 485 148 francs et en dépenses à la somme de 2 573 964 291 francs faisant apparaître un résultat de l'exercice 2020 déficitaire de 570 479 143 francs. Le résultat budgétaire s'élève à moins 110 718 957 francs.
Le fonds de roulement s'établit au 31 décembre 2020 à la somme de 2 127 861 423 francs.

- Le compte financier de la chambre de commerce et d'industrie « consolidé » est arrêté en recettes à la somme 3 705 524 131 francs et en dépenses à la somme de 4 286 718 044 francs faisant apparaître un résultat de l'exercice 2020 déficitaire de 581 193 913) francs. Le résultat budgétaire s'élève à moins 129 963 227 francs. Le fonds de roulement s'établit au 31 décembre 2020 à la somme de 2 949 682 873 francs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a donné son agrément à cinq agents de la société EEC en vue de la constatation des infractions à la réglementation relative aux distributions d'énergie électrique. Ces agents sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à surveiller les installations, à veiller à l'application des textes réglementaires et le cas échéant, à dresser les procès-verbaux constatant les délits et infractions. La société EEC prendra l'attache des services judiciaires en vue de l'assermentation des agents concernés.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré le statut de patron-pêcheur à 25 pêcheurs professionnels de Nouvelle-Calédonie.

> Voir le communiqué détaillé « Les professionnels de la pêche calédonienne accèdent au statut de patron-pêcheur ».

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a convoqué de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Nouvelle-Calédonie en assemblée générale extraordinaire le mercredi 2 février 2022, à 16 h. Depuis le renouvellement des membres de la CMA et l'élection de son nouveau bureau en juillet 2019, le fonctionnement de la chambre est gravement perturbé par des tensions internes, depuis dix-huit mois. De multiples points de blocages ont conduit à une paralysie totale de la gouvernance de la CMA, qui n'a notamment adopté aucune décision budgétaire en 2020 et 2021. Cette situation a toutefois évolué avec l'adoption des nouveaux statuts des chambres consulaires : l'article 25 de la délibération n° 168 du 19 août 2021 autorise la Nouvelle-Calédonie à convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue de modifier la composition actuelle du bureau en procédant à l'élection d'un nouveau président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, ainsi que quatre membres.

Au visa d'Adolphe Digoué et de Yannick Slamet, membres du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a prorogé jusqu'au 31 décembre 2022, l'arrêté n° 2021-1455/GNC du 8 septembre 2021 relatif la réglementation des prix de certains produits destinés à lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 (initialement applicable jusqu'au 31 décembre 2021).
- Pour mémoire, l'arrêté prévoit les contrôles suivants :
- les masques chirurgicaux ne peuvent excéder 30 francs l'unité TTC, quel que soit le conditionnement ;
 - les prix des masques de protection sanitaire y compris UNS1, gants en caoutchouc, savons et savonnettes solides et liquides, gels et solutions hydroalcooliques, gels et solutions désinfectantes sont réglementés par l'application d'un coefficient multiplicateur maximal de marge commerciale ;
 - s'il existe plusieurs intermédiaires entre le producteur/importateur/grossiste, le coefficient multiplicateur maximal de marge commerciale est à partager entre les différents intervenants ;

- s'il existe plusieurs intermédiaires détaillants, le coefficient multiplicateur maximal de marge commerciale est à partager entre les différents détaillants.

Au visa d'Adolphe Digoué et de Yoann Lecourieux, membres du gouvernement

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté la refonte des tarifs des redevances du registre du commerce et des sociétés (RCS).

> *Voir le communiqué détaillé « Refonte des tarifs du registre du commerce et des sociétés »*

Au visa d'Adolphe Digoué et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2019-443/GNC du 26 février 2019 portant autorisation d'exploiter les centrales photovoltaïques sur la Grande Terre en lien avec la troisième période d'instruction. La société TotalEnergies Renouvelables Pacific avait demandé un report de 12 mois de la date limite de mise en service de sa centrale photovoltaïque « Hélio Wabéalo » autorisée en 2019, en raison d'un blocage du chantier par le GDPL Wabéalo propriétaire du terrain.

La société TotalEnergies Renouvelables Pacific avait signé un acte coutumier avec le GDPL pour l'occupation du terrain.

Cette période de report doit permettre à la société avec l'aide de la Direction de la Gestion et de la réglementation des Affaires coutumières de la Nouvelle-Calédonie de trouver une solution au blocage du chantier. Le report de 12 mois a été accordé sans raccourcissement de la durée du contrat de vente d'énergie comme prévu à l'article 13 de l'arrêté.

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert une enquête administrative préalable à la déclaration publique de la centrale photovoltaïque de Népoui de la société Enercal Energies Nouvelles sur la commune de Poya. L'opération vise à déclarer l'utilité publique cette centrale photovoltaïque autorisée le 27 octobre 2020 afin de permettre la mise en compatibilité du PUD de la commune de Poya avec l'installation d'une centrale photovoltaïque. La zone est classée AUB (zone à urbanisation future) par le PUD actuel de la commune de Poya ce qui ne permet pas les constructions à usage industriel ainsi que les installations classées pour la protection de l'environnement. La déclaration d'utilité publique permettra à la commune de Poya de modifier son PUD via une procédure allégée et compatible avec les délais d'Enercal Energies Nouvelles.

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la Grande Terre en lien avec la neuvième période d'instruction. Pour cette période, dont la date limite de dépôt des dossiers était le 31 décembre 2021, deux dossiers ont été déposés au gouvernement et ont été jugés recevables. Ils portent sur une puissance à autoriser de 2 MWc pour le projet « Deva PV », pour une durée de 30 ans à compter de la date de mise en service. Le projet de la société Alizés Energie a été retenu. Avec ce projet, les énergies renouvelables représenteront l'équivalent de 95,4 % des besoins

énergétiques de la distribution publique à l'horizon 2024. La réduction des émissions de CO2 est estimée à 2 773 tonnes par an.

> Une conférence de presse est programmée le jeudi 20 janvier à 8 h 30, à la maison de Deva, en présence de Christopher Gygès, membre en charge de la transition énergétique, et de Jean-Gabriel Favreau, président de la SEM Mwe Ara.

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'occupation temporaire des dépendances du domaine public aéronautique de l'aérodrome de Lifou Wanaham par l'association CEMAID (centre municipal d'animation et d'information Ne Drehu), jusqu'au 31 décembre 2022 pour tenir compte de la livraison de la nouvelle aérogare. Il s'agit d'un local de 4,6 m² situé dans l'aérogare et utilisé dans le cadre de son activité commerciale (curios).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les limites des agglomérations de la commune de Boulouparis. Ce déplacement de la limite d'agglomération est rendu nécessaire par l'aménagement de l'entrée nord de la ville et surtout pour la mise en place de l'arche nord par la commune. Les limites des agglomérations de Tomo et Boulouparis sont désormais fixées comme suit :

Agglomération de Tomo

- entrée sud sur la RT1 : PR 60 + 950 au sud du pont de la Bagha ;
- entrée nord sur la RT1 : PR 62 + 800 après le virage situé au nord de la chapelle de Tomo.

Agglomération de Boulouparis

- entrée sud sur la RT1 : PR 77 + 900 au sud de la station-service ;
- entrée nord sur la RT1 : PR 79 + 660 ;
- entrée sur la RM1 : 450 mètres avant son débouché sur la RT1 ;
- entrée nord de la RP4 – route de Thio : à 320 m avant le carrefour RT1/RP4.

Au visa de Gilbert Tyuienon et Vaimu'a Muliava, membres du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a donné son agrément au Fonds social de l'habitat (FSH) au bénéfice des dispositions de l'article Lp. 284 du Code des impôts afin d'être exonéré de droits d'enregistrement lors de l'acquisition d'un foncier situé sur la commune de La Foa : le lotissement Poiwi-Nili, opération immobilière à caractère social. L'exonération des droits d'enregistrement est évaluée à la somme de 5,115 millions de francs. Le FSH devra communiquer le bilan financier de l'opération dans le délai de six mois à compter de la date de délivrance du certificat de conformité.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2020-2029/GNC du 8 décembre 2020 étendant le bénéfice des dispositions des articles Lp. 284 à Lp. 286 du Code des impôts à une structure juridique intervenant dans le cadre du régime d'aide fiscale à l'investissement outre-mer. La modification réalisée à la demande de la SEM Agglo corrige le nom de la « SAS Numba » en « SARL Numba ».

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a donné son agrément au Fonds calédonien de l'habitat (FCH) au bénéfice des dispositions des articles Lp. 284 à Lp. 286 du Code des impôts, dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble Talon, et a décidé d'étendre le bénéfice des avantages fiscaux à la société de portage du FCH.

Le 13 mars 2020, le Fonds social de l'habitat a acquis cet immeuble du quartier de Logicoop acquis auprès de la Ville de Nouméa, en vue de le rénover aux normes des constructions bioclimatiques respectueuses du développement durable et de réaliser une opération à caractère social. Pour son financement, le FCH, maître d'ouvrage délégué, a recours à la SCI Calédonie Habitat 22, structure juridique intervenant dans le cadre du régime d'aide fiscale à l'investissement outre-mer.

À ce stade de développement du projet, le montant des exonérations demandées est évalué par le FCH comme suit :

- 11 628 000 francs d'exonération de droits d'enregistrement (TGC incluse) lors de la cession du bien immobilier par le FSH au véhicule de portage ;
- 10 382 000 francs d'exonération de TGC pour la construction des logements ;
- 22 405 000 francs d'exonération de droits d'enregistrement (TGC incluse) lors du rachat de l'immeuble par le FCH au véhicule de portage.

Le FCH devra communiquer le bilan financier de l'opération dans le délai de six mois à compter de la date de délivrance du certificat de conformité.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a donné son agrément à la société d'économie mixte de l'agglomération (SEM Agglo) au bénéfice des dispositions des articles Lp. 284 à Lp. 285 du code des impôts (CI) concernant le projet à caractère social « Auteuil » et a décidé d'étendre le bénéfice des avantages fiscaux à sa société de portage en cours de constitution. Par courrier du 6 septembre 2021, la SEM Agglo a fait part de son intention d'acquérir le lot 200 Section Auteuil sur la commune de Dumbéa, d'une superficie de 63 a 35 ca, en vue d'y réaliser une opération immobilière. Ce projet prévoit la construction de 35 logements (F2 au F5), dont 24 en locatifs aidés (LLA) et 11 de transition (LLT).

À ce stade de développement du projet, le montant des exonérations demandées est évalué par la SEM Agglo comme suit :

- 9 704 790 francs d'exonération des droits d'enregistrement (TGC incluse) ;
- 48 205 800 francs d'exonération de TGC (au taux de 6 %) sur ces opérations de construction ;
- au total, le montant de l'ensemble de ces exonérations représente une dépense fiscale estimée à 57 910 590 francs.

La SEM Agglo devra communiquer le bilan financier de l'opération dans le délai de six mois à compter de la date de délivrance du certificat de conformité.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accepté d'étendre le bénéfice des dispositions des articles Lp. 284 à Lp. 285 du code des impôts (CI) accordé à la SEM Agglo à la SARL Ringway, structure juridique intervenant dans le cadre du régime d'aide fiscale à l'investissement outre-mer, pour la réalisation du programme immobilier à caractère social « Ringway », situé sur trois parcelles de la section Dumbéa-sur-mer/Pic aux chèvres, sur la commune de Dumbéa. Il s'agit de neuf logements sociaux de type T4, dont 6 en catégorie locatif aidé (LLA) et 3 en catégorie locatif de transition (LLT).

À ce stade de développement du projet, le montant des exonérations demandées est évalué par la SEM Agglo comme suit :

- 7 034 940 francs d'exonération des droits d'enregistrement (TGC incluse) ;
- 13 945 200 francs d'exonération de TGC (au taux de 6 %) sur ces opérations de construction ;
- au total, le montant de l'ensemble de ces exonérations représente une dépense fiscale estimée à 20 980 140 francs.

La SEM Agglo devra communiquer le bilan financier de l'opération dans le délai de six mois à compter de la date de délivrance du certificat de conformité.

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a donné son agrément au centre de formation professionnelle par alternance de la chambre d'agriculture et de la pêche de Nouvelle-Calédonie (CAPNC) pour six mois concernant l'organisation de formations rattachables au secteur « Agriculture, espaces naturels et espaces verts ». Le CFA de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie qui accueille environ 30 stagiaires et proposera sur la période 2022-2024, trois formations agricoles du niveau 3 au niveau 4, a fait l'objet en 2019 d'un premier agrément de trois ans. La structure ne disposant aujourd'hui que d'un terrain d'application et d'un faré mis à disposition gracieusement par une entreprise privée (la Case de Koé à Dumbéa), il a été demandé à la CAPNC de régulariser la situation afin que le CFA soit au plus vite doté de locaux adaptés à son activité et conforme à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité (salles de formation, sanitaires, vestiaires, salle de restauration, locaux des formateurs, etc.). Il est également demandé qu'une convention avec le propriétaire sécurise la mise à disposition des locaux et du terrain.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé son agrément au centre de formation professionnelle par alternance de la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie, sans limite de temps. Le CFA Calédonie a fait l'objet en 2019 d'un premier agrément de trois ans. La demande de renouvellement a reçu un avis favorable du conseil stratégique de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'orientation professionnelle le 17 novembre 2021. Les 17 formations proposées vont du niveau 4 au niveau 6 et concernent les secteurs « Banque, assurance et immobilier », « Commerce », « Industrie », « Informatique », « Santé », « Support à l'entreprise », « Transport et logistique ».

Des contrôles réguliers seront effectués par la direction de la formation professionnelle continue afin de s'assurer que l'organisme gestionnaire respecte ses obligations réglementaires et contractuelles tant dans l'organisation et le fonctionnement du CFA que dans la mise en œuvre des formations pour lesquelles sont également réalisés des audits pédagogiques confiés à des ingénieurs de formation de l'AFPA (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes).

Par ailleurs, la carte des formations sera actualisée en tant que de besoin, présentée au CSEIFOP (conseil stratégique de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'orientation professionnelles) et fera l'objet d'un conventionnement triennal validant l'ouverture des filières de formation complétée d'une convention annuelle définissant les modalités de prise en charge financière par la Nouvelle-Calédonie.

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a donné son agrément du centre de formation professionnelle par alternance de la chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie sans limite dans le temps. Le CFA de la chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie a fait l'objet en 2019 d'un premier agrément de trois ans. La demande de renouvellement a reçu un avis favorable du conseil stratégique de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'orientation professionnelle le 17 novembre 2021. Les 23 formations proposées vont du niveau 3 au niveau 4 et concernent les secteurs commerce ; vente et grande distribution ; construction, bâtiment et travaux publics ; industrie ; installation et maintenance.

Des contrôles réguliers seront effectués par la direction de la formation professionnelle continue afin de s'assurer que l'organisme gestionnaire respecte ses obligations réglementaires et contractuelles tant dans l'organisation et le fonctionnement du CFA que dans la mise en œuvre des formations pour lesquelles sont également réalisés des audits pédagogiques confiés à des ingénieurs de formation de l'AFPA.

Par ailleurs, la carte des formations sera actualisée en tant que de besoin, présentée au CSEIFOP et fera l'objet d'un conventionnement triennal validant l'ouverture des filières de formation complétée d'une convention annuelle définissant les modalités de prise en charge financière par la Nouvelle-Calédonie.

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a donné son agrément au centre de formation professionnelle par alternance de l'Université de Nouvelle-Calédonie, sans limite dans le temps. Le CFA a fait l'objet en 2019 d'un premier agrément de trois ans. La demande de renouvellement a reçu un avis favorable du conseil stratégique de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'orientation professionnelle le 17 novembre 2021.

Les 12 formations proposées vont du niveau 6 au niveau 7 et concernent les secteurs : Agriculture, espaces naturels et espaces verts ; Commerce, vente et grande distribution ; Communication, média et multimédia ; Industrie ; Support à l'entreprise.

Des contrôles réguliers seront effectués par la direction de la formation professionnelle continue afin de s'assurer que l'organisme gestionnaire respecte ses obligations réglementaires et contractuelles tant dans l'organisation et le fonctionnement du CFA que dans la mise en œuvre des formations pour lesquelles sont également réalisés des audits pédagogiques confiés à des ingénieurs de formation de l'AFPA.

Par ailleurs, la carte des formations sera actualisée en tant que de besoin, présentée au CSEIFOP et fera l'objet d'un conventionnement triennal validant l'ouverture des filières de formation complétée d'une convention annuelle définissant les modalités de prise en charge financière par la Nouvelle-Calédonie.

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a donné son agrément au centre de formation professionnelle par alternance de l'école du Design pour une période de trois ans. Cet organisme de formation créé en 2020, souhaite pouvoir proposer en alternance la formation d'infographiste-designer web de niveau 5, actuellement ouverte en formation continue. La demande d'agrément déposée par l'École du Design a reçu un avis favorable du conseil stratégique de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'orientation professionnelle le 17 novembre 2021.

Cette première période permettra d'évaluer la régularité du fonctionnement du CFA ainsi que la qualité et la pertinence de la formation. Cet agrément sera ensuite complété par une

convention triennale validant l'ouverture de la formation complétée d'une convention annuelle définissant les modalités de prise en charge financière par la Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a admis **huit** entreprises au bénéfice de l'allocation de soutien Covid-19 durant les périodes de confinement, du 7 septembre au 17 octobre 2021 inclus. Il s'agit d'entreprises dans l'impossibilité de fournir du travail à leurs salariés soit sur le lieu de travail soit en télétravail, durant ces périodes.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a admis **22** entreprises au bénéfice de l'allocation de soutien Covid-19 durant les périodes de confinement, du 7 septembre au 17 octobre 2021 inclus. Il s'agit d'entreprises qui ont été confrontées à une baisse d'activité due directement ou indirectement aux périodes de confinement. Cette baisse d'activité peut se traduire par une baisse de clientèle, l'interdiction d'accueil du public, des difficultés d'approvisionnement, l'incapacité du personnel de l'entreprise à accéder à son lieu de travail.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a admis **20** entreprises au bénéfice de l'allocation de soutien Covid-19 durant les périodes de confinement, du 7 septembre au 17 octobre 2021 inclus. Il s'agit d'entreprises concernées par l'arrêté conjoint prévoyant les fermetures d'établissements durant les périodes de confinement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a admis **19** employeurs de gens de maison au bénéfice de l'allocation de soutien Covid-19 durant les périodes de confinement, du 7 septembre au 17 octobre 2021 inclus. Il s'agit d'entreprises dans l'impossibilité de mettre en place des mesures de prévention pour leur salarié durant les périodes de confinement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a prolongé le bénéfice de l'allocation de soutien Covid-19 du 1er novembre jusqu'au 31 décembre 2021, pour **11** entreprises. Il s'agit d'entreprises qui justifient de difficultés économiques significatives, telles qu'une baisse importante du chiffre d'affaires, une dégradation de la trésorerie ou des pertes d'exploitation.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2021-2565/GNC du 29 décembre 2021 admettant des entreprises au bénéfice d'une nouvelle période de prolongation de « l'allocation de soutien Covid-19 ». Une erreur s'est glissée dans l'arrêté portant sur le nombre de salariés concernés par le dispositif (1 au lieu des 22 mentionnés dans le dossier de l'entreprise).

Au visa de Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2017-1675/GNC du 11 juillet 2017 portant approbation de l'accord de coopération entre la Nouvelle-Calédonie et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR France). En 2017, un accord de coopération avait été conclu en application du Code des assurances. À ce jour, 69 dossiers d'agrément ou d'extension d'agrément et quatre transferts de portefeuille d'entreprises françaises ont été instruits en lien avec l'ACPR. Cet accord permet un échange régulier d'information sur les entreprises françaises demandant ou ayant obtenu un agrément pour exercer une activité d'assurance sur le territoire. Le droit des assurances ayant évolué en métropole, il convenait d'apporter des modifications afin d'inclure les échanges relatifs aux

entreprises assurant les fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS). Ces dernières relèvent en Nouvelle-Calédonie de la réglementation relative aux entreprises d'assurance tandis qu'un statut particulier a été créé en métropole.

Arrêtés de nomination

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a prolongé les fonctions d'Olivier Monge en qualité de chef du service géologique de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie.

* *
*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis quatre avis favorables sur une demande de visa de long séjour dont un « vie privée et familiale » et un « visiteur », 12 avis favorables sur des titres de séjour. Il a accordé 10 autorisations de travail et sept demandes de renouvellement d'autorisation de travail.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur un projet de décret substituant la dénomination « direction des services pénitentiaires des outre-mer » à la dénomination « mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ».

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Louis Mapou, président du gouvernement

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

Gilbert Tyuienon, porte-parole du gouvernement

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

Mickaël Forrest

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

Vaimu'a Muliava

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

Thierry Santa

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Yoann Lecourieux

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Christopher Gygès

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

Joseph Manauté

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.